



LA CYBERVIOLENCE AU NOUVEAU- BRUNSWICK : PRÉVENTION ET INTERVENTION

Trousse d'outils pour les collectivités

Élaborée par :

Association des
travailleurs sociaux du
Nouveau-Brunswick

Bureau du défenseur
des enfants et de la
jeunesse

Centre Muriel McQueen
Fergusson pour la
recherche sur la
violence familiale

ATS
NB



NB
ASW

Défenseur des
enfants et de la jeunesse
du Nouveau-Brunswick



New Brunswick
Child & Youth
Advocate



Table des matières

Remerciements	3
Introduction	8
Partie 1 – Types de cyberviolence et conseils pour intervenir ... Error! Bookmark not defined.	
1.1 <i>Extorsion</i>	11
1.2 Cyberharcèlement	13
1.3 <i>Harcèlement en ligne</i>	15
Partie 2 – Soutien	Error! Bookmark not defined.
2.1 <i>Conseils pour la divulgation des incidents de cyberviolence.....</i>	18
2.2 <i>Soutien aux victimes de la cyberviolence</i>	22
2.3 <i>Mise au point de votre propre plan pour prendre soin de vous</i>	23
Partie 3 – Créer un monde numérique plus sécuritaire	25
3.1 <i>Sensibilisation aux questions relatives à l’anonymat et au réseau Internet</i>	26
3.2 <i>Sensibilisation aux questions relatives au respect et au consentement.....</i>	28
3.3 <i>Idées fausses sur la cyberviolence</i>	30
Partie 4 – La cyberviolence et la loi.....	33
4.1 <i>Que dit la loi sur la cyberviolence? Quels sont vos droits?.....</i>	34
4.2 <i>Chemins dans le système judiciaire.....</i>	39
Partie 5 – Essayer ceci!	42
5.1 <i>Agir au lieu de réagir</i>	43
5.2 <i>Organiser une discussion en groupe intergénérationnel dans votre communauté.....</i>	42
5.4 <i>Activité : « Les masques que nous portons ».....</i>	45
Ressources en ligne	49
Ressources régionales	50
Outils de référence.....	52
Autres outils de référence	52

REMERCIEMENTS

Comité consultatif provincial de la jeunesse

Nicole Chiasson, Maude Lanteigne, Elizabeth Matheson, Shakyna Paris, Regan Worden, Kaitlyn Connors, Yubo Kate Wong, Allison LeBlanc, Keisha Morgan, Ashley Meehan, Anna Wildish

Coordonnatrices du projet

Jenny Thornhill (2014-2015)

Julia Phillips (2016-2017)

Comité directeur

Miguel LeBlanc, *Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*

Martine Paquet, *Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*

Rina Arseneault, *Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale*

Christian Whalen, *Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse*

Candice Pollack, *ACCESS Esprits ouverts Nouveau-Brunswick (2015–2017)*

Matthew Rogers, *Université du Nouveau-Brunswick*

Jessica Melanson, *Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse (2014–2015)*

Étudiantes de l'École de travail social de l'Université Saint Thomas

Emily Cox, Sally Guy et Carly MacCuspig (étudiantes à l'automne 2014)

Debra Philpitt, Samantha Kennedy, Julia Phillips, Lauren MacNaughton (étudiantes à l'automne 2015)

Shannon Mallaley (étudiante au printemps 2016)

Jory Uhlman, Laura Andrea, Charlene Brown (étudiantes à l'automne 2016)

Partenaires communautaires

Anna-Lee Vienneau, *L'Acado*

Shona Thibodeau, *L'Acado*

Sarah Doiron, *Sida Moncton (LGBTQ Safe Spaces)*

Matthew Smith, *Sida Nouveau-Brunswick*

Stacy Coy, *District Scolaire Anglophone Ouest*

Paige MacQueen, *District Scolaire Anglophone Ouest*

Krissy Andow, *District Scolaire Anglophone Ouest*

Suzanne Arsenault, *Avenir Jeunesse*

Jennifer Grass, *Au-delà de la souffrance (Croix-Rouge canadienne)*

Ashley Hamilton, *Club garçons et filles*

Jenny Thornhill, **Champions des droits de l'enfant**

Miguel LeBlanc, *Champions for Children, Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes*

Tammy Strong, **ministère de l'Éducation** et du Développement de la petite enfance

Julia MacIntyre, **ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

Joey Babineau, *ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Groupe de travail sur l'exploitation des enfants en ligne*

Kathy Alchorn, *ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Groupe de travail sur l'exploitation des enfants en ligne*

Lisa Keddy, *ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Prévention et réduction de la criminalité*

Chelsey Condon, *ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Prévention et réduction de la criminalité*

Alana Rickard, *ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Prévention et réduction de la criminalité*

Carolina Zamarripa, *ministère de la Justice et de la Sécurité publique, campagne « L'amour ne devrait pas blesser »*

Lorraine Whalley, **Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton**

Jen Gorham, *Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton*

Carly Furlong, *Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton*

Malory Kelly, *Fredericton High School*

Kim Skilliter, *Fredericton High School*

Scott Sawyer, *Groupe de travail sur l'exploitation des enfants en ligne*

Tanya Smith, *Services à l'enfance et à la famille de la Première Nation de Kingsclear*

Jenna Tompkins, *Services à l'enfance et à la famille de la Première Nation de Kingsclear*

Suzanne Laver, *Programme Vague par vague*

Fatuma Isaya, *Association multiculturelle de Fredericton*

Jessica Westfield, *Association multiculturelle de Fredericton*

Rina Arseneault, *Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale*

Martine Paquet, *Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*

Edouard Dorion, *Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*

Kate Thompson, *Bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick*

Bill MacKenzie, *Réseau de recherche en politiques sociales du Nouveau-Brunswick*

Sasha Wood, *Réseau de recherche en politiques sociales du Nouveau-Brunswick*

Christian Whalen, *Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes*

Candice Pollack, *Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes, ACCESS Esprits ouverts Nouveau-Brunswick*

Kelly Cunningham, *Partners for Youth*

Allison LeBlanc, *Journée annuelle du chandail rose*

Keisha Morgan, *Journée annuelle du chandail rose*

Lise Richard, *P.E.E.R SJ*

Véronique Levesque, *École Polyvalente Roland-Pépin*

Katie Davey, *Bureau du premier ministre*

Chelsee Pollock, *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Rachel Kish, *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Angela Haché, *Santé publique*

Annette Barrett, *Santé publique/Santé sexuelle*

Deborah Doherty, *Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick*

Alison Lynch Richard, *Croix-Rouge canadienne*

Claire Gibson, *Groupe de prévention de la criminalité de la GRC*

Rhonda Stairs, *Groupe de prévention de la criminalité de la GRC*

Seema Poirier, *Agente de programmes communautaires de la GRC*

Jeremy Harding, *Groupe de lutte contre l'exploitation des enfants de la GRC*

Samantha McInnis, *Groupe de lutte contre l'exploitation des enfants de la GRC*

Kevin Leahy, *Groupe de lutte contre l'exploitation des enfants de la GRC*

Alison Bartlett, *Riverview High School*

Emily Cox, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Sally Guy, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Carly MacCuspic, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Debra Philpitt, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Samantha Kennedy, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Lauren MacNaughton, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Julia Phillips, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Shannon Mallaley, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Jory Uhlman, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Laura Andrea, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Charlene Brown, *École de travail social de l'Université Saint Thomas*

Scott Ronis, *Professeur, Université du Nouveau-Brunswick*

Randi Doyle, *Université du Nouveau-Brunswick*

Angela Wisniewski, *Université du Nouveau-Brunswick*

INTRODUCTION

Les technologies de la communication ont eu une influence profonde, avec de nombreux effets positifs. Cela étant dit, le développement rapide de ces technologies et l'utilisation très répandue des plateformes des réseaux sociaux ont aussi développé les possibilités de se livrer à des activités violentes en ligne. Ceci peut avoir un impact sur les personnes qui subissent ces violences. Il est important de prendre conscience du fait que personne ne mérite d'être la cible de violences en ligne et que, lorsqu'un individu ou un groupe est la cible de ce type de violence, ils ont besoin de support.

En 2014, l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a entrepris, en collaboration avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse et avec le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (CMMF), un projet visant à lutter contre la cyberviolence dans la province du Nouveau-Brunswick. Ce projet a plusieurs mandats, dont la mise sur pied de partenariats avec les jeunes et avec les collectivités, l'organisation d'un sondage provinciale en ligne et de discussion et l'élaboration d'une stratégie en collaboration. Le projet a été financé par Condition féminine Canada et se concentre sur l'impact de la cyberviolence chez les filles et les jeunes femmes. Nous sommes conscients du fait que l'impact de la cyberviolence s'étend au-delà des filles et des jeunes femmes ; mais la violence prend souvent un ton très différent lorsqu'elle s'exerce sur des groupes différents.

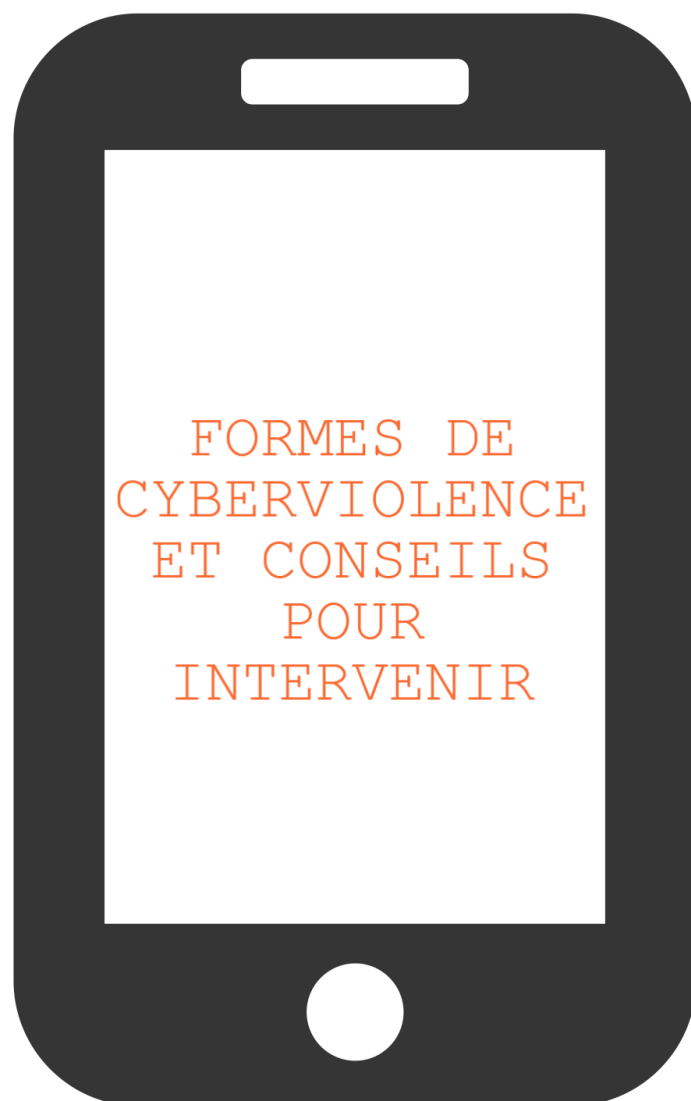
Les résultats du sondage en ligne semblent indiquer que plus de 50% des jeunes âgés de 16 à 19 ans ont été touchés par la cyberviolence. Notre étude indique, conformément aux recherches effectuées à l'échelle nationale dans ce domaine, que cette forme de violence a un impact substantiel sur la santé mentale et que la cyberviolence a un impact disproportionné sur les jeunes femmes. Comme le dit une jeune :

« J'ai fini par être atteinte d'une maladie mentale qui affecte ma vie quotidienne. Je suis devenue déprimée à cause de mes anciens petits amis, qui se sont mis à répandre des rumeurs en ligne. J'ai développé des problèmes d'anxiété sociale à cause de l'intimidation que m'ont fait subir mes camarades d'école. »

Dans sa réponse sur le sondage en ligne, une autre jeune dit que la cyberviolence

« A détruit ma confiance en moi-même, a eu un impact durable sur ma vision des hommes, m'a fait perdre toute confiance dans les gens, a fait de moi une personne plus renfermée et a réduit ma capacité de nouer des relations solides avec des personnes du sexe opposé. »

La cyberviolence est un problème inquiétant d'importance croissante au Nouveau-Brunswick et la complexité de ce problème pose de nombreuses difficultés pour les collectivités qui essaient d'intervenir. C'est pour cela que le comité directeur du projet a élaboré la présente trousse d'outils, dans l'optique de contribuer aux efforts de prévention et d'intervention face à la cyberviolence. Cette trousse est en réponse aux recommandations des jeunes, qui veulent que l'on véhicule un message cohérent et uniforme sur la question et qu'on fasse appel au grand public dans la prévention et les interventions. Cette trousse d'outils s'adresse à tous les membres de la communauté, quelle que soit la probabilité apparente qu'ils soient directement affectés par le problème.



Dans cette partie de la trousse, on se concentre sur les aspects suivants:

1.1 Extorsion

1.2 Cyberharcèlement

1.3 Harcèlement en ligne

1.1 Extorsion

« Crime consistant à menacer une personne, aux membres de sa famille ou **a d'autres personnes** des informations embarrassantes ou préjudiciables, à moins que la personne accepte de payer le maître chanteur **pour qu'il ne dise rien.** »

Ce qu'il faut savoir sur le chantage :

- On parle aussi d'*extorsion* ou d'*extorsion sexuelle*.
- Le maître chanteur demande à la victime, en échange de son silence, de lui verser de l'argent, de lui accorder des faveurs sexuelles ou bien de ne pas le quitter, dans le cas d'une relation amoureuse.
- Le chantage financier et le chantage affectif sont tous deux des formes d'extorsion.
- En ligne, le chantage peut consister, pour le maître chanteur, à afficher des images sur des sites Web, dit « pornographie de vengeance ».
- Il existe aussi une forme de chantage apparentée, dans laquelle la motivation du maître chanteur est simplement d'humilier la victime et cette humiliation est le prix à payer.

Conseils pour les interventions face à ce type de violence :

1. *Informez les autorités.* Il peut être utile de s'appuyer sur une personne de confiance (ami ou membre de la famille) pour obtenir du soutien sur le plan affectif.
2. **Ne versez pas d'argent au maître chanteur.** Cela risque de ne pas faire cesser ses exigences.
3. *Coupez le contact avec le maître chanteur en bloquant son compte de courriel et ses comptes sur les réseaux sociaux.* **Évitez, sur les réseaux sociaux, d'accepter les demandes de personnes que vous ne connaissez pas.**
4. *Il est utile de modifier ses réglages de confidentialité en ligne, pour que le maître chanteur n'ait plus accès à vos renseignements personnels ni à votre liste d'amis.*
5. *Il peut être utile de changer tous vos mots de passe en utilisant des combinaisons de lettres et des chiffres, au cas où vos comptes auraient été piratés.*
6. *Envisagez de recommencer à zéro avec de nouveaux comptes.* Avant de faire cela, **considérez à supprimer vos anciens comptes.**
7. *Protégez vos appareils avec des mots de passe.* Assurez-vous que les personnes qui ont accès aux appareils qui vous appartiennent sont des personnes de confiance.
8. *Faites régulièrement des recherches sur votre nom en ligne.* **Si vous remarquez des éléments de contenu indésirables, considérez à communiquer avec les autorités.**

Pour en savoir plus sur les mesures à prendre quand vous êtes la cible d'un chantage, ou d'extorsion, consultez le site suivant : <https://www.takebackthetech.net/fr/be-safe/le-chantage-stratégies>

1.2 CYBERHARCÈLEMENT

« Utilisation répétée des communications électroniques pour harceler ou effrayer la victime, avec, entre autres, du harcèlement, des humiliations et des commentaires embarrassants, un harcèlement de la famille, des amis et des employeurs, des tactiques visant à faire peur à la victime ou une démarche consistant à usurper l'identité de la victime. »

Ce qu'il faut savoir sur la cyberintimidation :

- L'auteur de l'intimidation profite de l'anonymat offert par le réseau Internet.
- Certains individus qui ne respectent pas la vie privée des personnes en ligne le font alors même qu'ils protègent farouchement leur propre droit au respect de leur vie privée. Certains individus peuvent ne pas respecter la vie privée des personnes, mais protègent farouchement leur propre droit au respect de leur vie privée.
- Les femmes courent beaucoup plus de risques que les hommes d'être victimes de la cyberintimidation, en particulier de la part d'un partenaire intime.

Conseils pour les interventions face à ce type de violence :

1. *Clarifiez le fait que vous ne voulez pas que l'individu communique avec vous.* Vous pouvez l'avertir que s'il communique de nouveau avec vous, vous le signalerez à la police.
2. *Bloquez l'auteur de la cyberharcèlement.* Bon nombre de personnes s'abstiennent de prendre des mesures parce qu'elles pensent que ce serait une réaction exagérée.
3. *Faites-vous aider par les autorités.* Si le harcèlement fait intervenir des groupes sectaires, des menaces de mort ou de préjudice corporel ou des messages publics indiquant votre lieu ou vos coordonnées, il est recommandé de communiquer immédiatement avec les forces de l'ordre.
4. *Annulez la publication des messages insultants, mais sans les supprimer.* Ils font partie des preuves qu'il sera souhaitable de fournir à la police ou au fournisseur d'accès à Internet.
5. *Sécurisez votre téléphone en utilisant un mot de passe.* Cela fournit une plus grande sécurité pour vos données si vous perdez votre téléphone ou si quelqu'un tente de l'utiliser sans votre permission.
6. *Avant de recycler votre téléphone, effacez vos données.* Si vous prévoyez transférer votre téléphone à quelqu'un d'autre, assurez-vous d'abord qu'il ne contient plus aucun de vos renseignements personnels.

7. N'affichez jamais publiquement vos coordonnées personnelles ou celles d'autres personnes.
8. *Changez régulièrement vos mots de passe. Utilisez des mots de passe complexes et difficiles à deviner.*
9. Pour qu'il soit plus difficile de vous trouver sur les réseaux sociaux, l'une des options est de *modifier l'image dans votre profil pour que ce ne soit pas une image qui permette de vous reconnaître.*

Pour en savoir plus sur les mesures à prendre quand vous êtes la cible d'une *cyberharcèlement*, consultez le site suivant : <https://www.takebackthetech.net/fr/be-safe/le-cyberharcèlement-stratégies>

1.3 HARCÈLEMENT EN LIGNE

« *Discrimination, harcèlement ou menaces en ligne à l'encontre d'une personne ou d'un groupe, souvent en fonction de son sexe, de son apparence physique, d'une incapacité, de son orientation sexuelle, de sa race, etc.* »

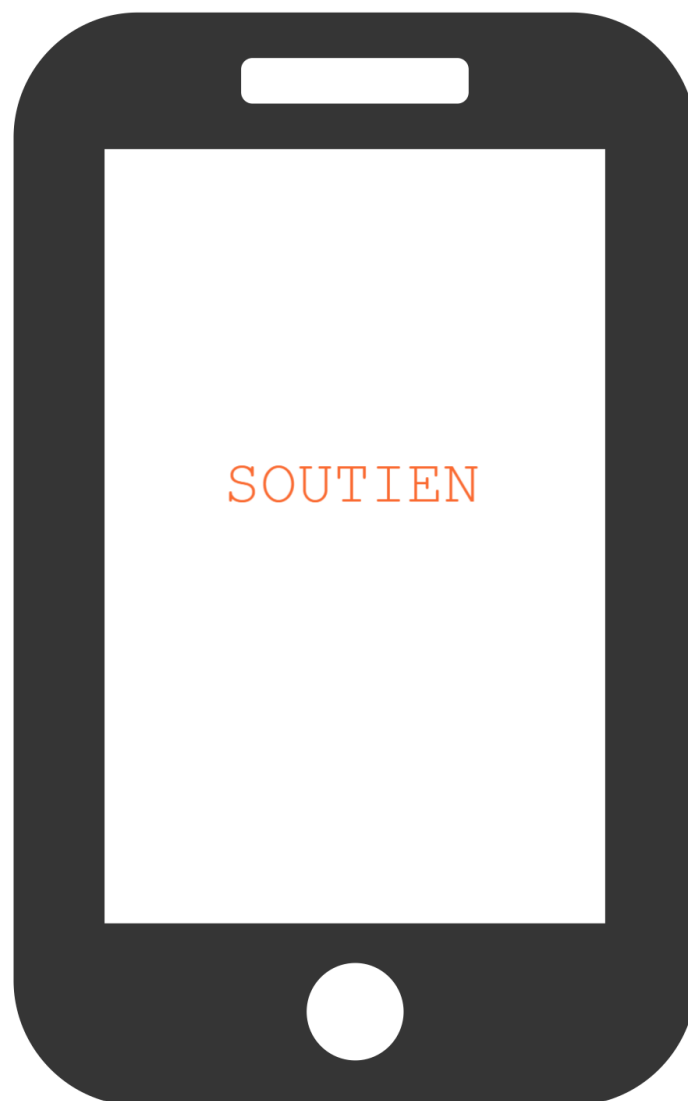
Ce qu'il faut savoir sur le harcèlement en ligne :

- Le harcèlement en ligne est souvent la méthode utilisée par l'abuseur pour prendre le pouvoir ou le contrôle de la situation.
- Les auteurs de cyberviolences se rabattent souvent sur des aspects comme la race, l'identité de genre, la sexualité, l'image corporelle, etc.
- Les jeunes femmes et les filles subissent souvent des discriminations en ligne. Selon les jeunes du Nouveau-Brunswick, on rencontre souvent des termes comme *putain* et *salope*. Ils notent aussi que les commentaires négatifs sur l'apparence physique des jeunes femmes et des filles sont très fréquents.
- Le harcèlement en ligne peut être la continuation d'un harcèlement dans la vie réelle et l'inverse est également vrai.
- On utilise parfois le terme de *cyberintimidation* pour décrire les comportements de harcèlement en ligne. Les jeunes trouvent parfois que ce terme minimise l'impact de ces comportements.

Conseils pour les interventions face à ce type de violence :

1. *Évitez de répondre au harcèlement.*
2. *Sauvegarder toutes les preuves du harcèlement, au cas où les autorités vous les demanderaient. Utilisez des outils de capture d'écran ou d'enregistrement des données.*
3. *Si le harcèlement a lieu sur les réseaux sociaux, signalez-le aux responsables du site.*
4. *Si l'auteur du harcèlement vous harcèle dans le cadre de messages, bloquez-le.*
5. *Si le harcèlement en ligne vous affecte sur le plan affectif, filtrez les messages pour qu'ils aillent dans votre boîte de courriel (pourriel).*
6. *Il peut être très utile d'obtenir un soutien d'ordre affectif lors d'attaques violentes en ligne. Vous trouverez des conseils sur la divulgation des incidents de cyberviolence à la page 18.*
7. *Si le harcèlement persiste et que vous êtes menacé(e), vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer avec la police.*

Pour en savoir plus sur les mesures à prendre quand vous êtes la cible d'un harcèlement en ligne, consultez le site suivant : <https://www.takebackthetech.net/fr/be-safe/discours-haineux-strategies>



Dans cette partie de la trousse, on se concentre sur les aspects suivants :

2.1 Conseils pour la divulgation des incidents de cyberviolence

2.2 Soutien aux victimes de la cyberviolence

2.3 Mise au point de votre propre plan pour prendre soin de vous

2.1 CONSEILS POUR LA DIVULGATION DES INCIDENTS DE CYBERVIOLENCE

L'analyse des besoins effectuée dans le cadre du projet de prévention et d'élimination de la cyberviolenace à l'encontre des jeunes femmes et des filles au Nouveau-Brunswick indique que, si la victime ne se déclare pas, le problème de la cyberviolenace reste invisible et quasi indétectable. Ceci démontre à quel point il est important pour les jeunes de divulguer les incidents de cyberviolenace.

Au Nouveau-Brunswick, les jeunes disent que, pour qu'on puisse se confier à quelqu'un, il est important que cette personne soit digne de confiance, qu'on la connaisse bien, qu'on se sente en sécurité avec elle, qu'elle s'abstienne de porter un jugement et qu'elle soit capable d'apporter son aide. Si vous êtes victime de ce type de violenace, voici quelques questions que vous pouvez vous poser quand vous êtes à la recherche d'une personne à qui vous puissiez vous confier.

Personne digne de confiance

- *Est-ce que je suis sûr(e) qu'elle préservera la confidentialité des informations?*
- *Est-ce qu'il y a des risques qu'elle utilise ces informations pour me faire du mal*
- *Si je lui parle de ce que je vis, est-ce qu'elle va me juger?*
- *Est-ce que je suis sûr(e) que cette personne peut m'aider?*

* Sachez qu'il est possible qu'une personne de confiance divulgue ce que vous vivez à quelqu'un d'autre si elle pense que vous risquez de vous faire du tort à vous-même ou à autrui. Cela peut venir de la volonté de vous aider et aussi être fait, non pas pour vous trahir, mais parce qu'elle s'inquiète pour votre sécurité.

Personne avec qui on est en sécurité

- *Est-ce que je connais vraiment bien cette personne?*
- *Est-ce que cette personne m'a aidé(e) dans le passé?*
- *Est-ce que je suis à l'aise quand il s'agit de parler à cette personne de ce problème particulier?*
- *Est-ce que cette personne sera sensible à la situation?*

Personne qui s'abstient de juger

- *Est-ce que cette personne va tenter de comprendre?*
- *Est-ce que cette personne va me traiter différemment une fois que je lui aurai raconté mon expérience?*
- *Est-ce que cette personne me soutiendra sans réserve?*

Personne capable d'apporter son aide

- *Est-ce que cette personne a de l'expérience pour ce qui est de prodiguer des conseils?*
- *Est-ce que cette personne a le pouvoir ou l'autorité nécessaire pour contribuer à faire quelque chose pour régler la situation?*
- *Est-ce que cette personne m'écouterà?*
- *Est-ce que cette personne est capable, sur le plan affectif, de m'aider à gérer cette situation?*

Pour vous aider à déterminer de quel type de soutien vous avez besoin et comment demander un tel soutien, appuyez-vous sur les indications suivantes :

- Est-ce qu'il vous faut...
 - un soutien d'ordre affectif?
 - des conseils pour savoir quoi faire?
 - parler de la situation à l'administration de l'école?
 - parler de la situation à la police

Le fait de réfléchir au type d'aide dont vous avez besoin pourra vous aider à choisir la personne à qui vous allez parler du problème.

- Indiquez clairement ce dont vous avez besoin. Si vous avez simplement besoin de parler du problème, assurez-vous que la personne sait que vous êtes juste à la recherche de quelqu'un qui soit prêt à vous écouter. Indiquez également clairement si vous êtes prêt(e) à signaler la situation. Du moment que vous faites preuve de clarté, vous réduirez le risque que la personne à qui vous parlez du problème de violence cherche à obtenir de l'aide sans votre autorisation.
- Si la première personne à qui vous parlez ne vous est d'aucune aide, n'abandonnez pas! Cherchez quelqu'un d'autre à qui vous pourrez vous confier.
- Communiquez avec la police si vous pensez que vous êtes en danger. Consultez aussi notre inventaire des ressources disponibles à la page 49!

Pour en savoir plus sur les démarches pour divulguer une situation de cyberviolence, consultez le site suivant :

<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying/Cyberbullying/Are-You-a-Target.aspx?lang=fr-ca>

2.2 SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA CYBERVIOLENCE

Voici 10 conseils utiles quand vous devez apporter votre aide à la victime dans une situation de cyberviolence :

- 1) Informez-vous sur les ressources qui existent dans votre communauté et en ligne et soyez prêt(e) à fournir ces ressources. Pour obtenir de l'aide à ce sujet, consultez la partie consacrée aux outils de référence à la page 52.
- 2) Instruisez-vous. Pour en apprendre davantage sur les idées fausses qui sont répandues et qui conduisent à des présupposés nuisibles sur les questions de cyberviolence, veuillez consulter la page 30.
- 3) Prenez conscience des qualités que le jeune recherche dans une personne de confiance : être digne de confiance, être quelqu'un qu'il connaît bien, être quelqu'un auprès duquel il se sent en sécurité, être quelqu'un qui refrain de porter jugement et avoir la capacité de lui apporter de l'aide. Il est important de faire preuve de ces traits de caractère pour que le jeune soit à l'aise quand il s'agit de vous divulguer une situation de cyberviolence ou bien de connaître une personne qui présente de tels traits de caractère, afin de pouvoir diriger le jeune vers cette personne.
- 4) Si vous soupçonnez que quelqu'un est victime de cyberviolences, soyez prêt(e) à lui tendre la main. D'après les jeunes consultés lors de l'étude, la cyberviolence est quelque chose de très difficile à détecter. Si vous prenez conscience de changements dans le comportement d'une personne (tendance à s'isoler ou à se renfermer, perte d'appétit, etc.), il est peut-être temps d'avoir une conversation avec elle.
- 5) Écoutez attentivement la personne. En lui consacrant toute votre attention, vous indiquerez à la victime qu'elle a choisi le bon individu pour divulguer ce problème très personnel.
- 6) Évitez de porter trop vite un jugement sur la personne. Rassemblez autant d'informations que la victime est prête à en fournir. Ces informations vous aideront à déterminer comment vous y prendre pour l'aider.
- 7) Soyez conscient(e) de votre façon de vous exprimer. L'une des choses qui font obstacle aux interventions face à la cyberviolence, c'est la tendance à donner l'impression à la victime que le problème est de sa faute. Évitez d'utiliser des termes qui risquent de conduire la victime à penser que la violence qu'elle subit est de sa faute et encouragez la victime à prendre conscience du fait qu'on lui a fait du tort.
- 8) Abstenez-vous de juger la victime. On fait souvent l'erreur, en particulier dans le cas de la diffusion d'images où la personne est nue, de lui demander

pourquoi elle a elle-même envoyé de telles images. Cela risque de dissuader la victime de vous parler d'autres problèmes semblables à l'avenir.

- 9) Soyez conscient(e) de votre propre capacité d'aider la victime. Sachez quand il est temps d'orienter la victime vers une source d'aide. Si vous êtes vous-même une personne jeune, encouragez la victime à en parler à un adulte. Si vous êtes adulte, il est possible que vous ayez à obtenir l'aide de spécialistes professionnels ou à parler de la situation aux forces policières. Il est également important d'indiquer clairement à l'enfant ou au jeune si votre profession vous oblige à signaler les problèmes de cyberviolence.
- 10) Prenez soin de vous. Réfléchissez à l'impact que la situation a eu sur vous et soyez conscient(e) du fait que l'offre d'un soutien à la victime risque de vous saper vous-même sur le plan affectif. Pour en savoir plus sur ce que vous pouvez faire pour prendre soin de vous, consultez la page 23.

2.3 MISE AU POINT DE VOTRE PROPRE PLAN POUR PRENDRE SOIN DE VOUS

« Acte délibéré, de votre propre initiative, pour garantir votre bonne santé physique, mentale et affective. »

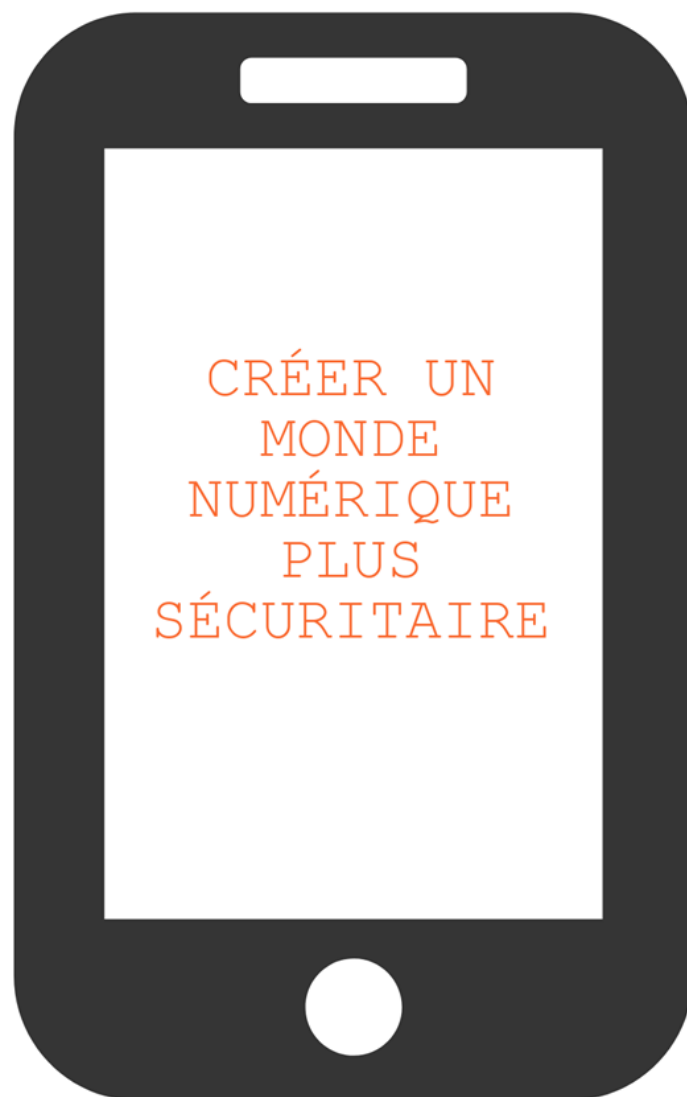
Il se peut qu'il soit très important d'incorporer dans votre vie des mesures pour prendre soin de votre propre personne. Cela peut être vital pour les personnes qui vivent des situations de violence. Chacun est différent et chacun prend donc soin de soi-même différemment. Voici un guide pour vous aider à créer un plan personnalisé pour prendre soin de soi-même.

Conseils pour prendre soin de moi	Ce que j'aimerais essayer pour prendre soin de moi
<p>Alimentation <i>Manger suffisamment, manger des aliments nutritifs, se faire plaisir avec quelque chose de spécial de temps à autre, ne pas se déshydrater</i></p>	
<p>Exercice physique <i>Faire de la marche, de la randonnée, de la course à pied, du vélo, du yoga, se joindre à des équipes sportives dans la communauté</i></p>	
<p>Sommeil <i>Éteindre ses appareils avant d'aller au lit, faire de la méditation, tenir un journal, essayer de dormir sept heures par nuit</i> <i>* Si vous ne voulez pas éteindre vos appareils ont un réglage pour ajuster la luminosité de l'écran ou pour vous avertir quand vous devriez essayer de dormir, afin de vous reposer suffisamment pour la nuit.</i></p>	
<p>Temps libre <i>Prendre une journée pour sa santé mentale, faire une pause sans appareils ni réseaux sociaux, essayer d'aiguiser sa pleine conscience</i></p>	
<p>Techniques pour se libérer du stress / se ressourcer <i>Prendre le temps de faire quelque chose qu'on aime vraiment, jouer avec les animaux, se préparer une tisane, trouver des sites Web qui sont source de réconfort et créer des signets pour pouvoir y revenir</i></p>	
<p>Soutien social <i>Se tourner vers ses ami(e)s ou sa famille, trouver des communautés en ligne, clarifier quand on a besoin d'être seule</i></p>	
<p>Soins professionnels <i>Savoir déterminer quand on a besoin de voir un médecin ou un thérapeute</i></p>	

Autres	
---------------	--

Pour en savoir plus sur l'art de prendre soin de soi, consultez le site suivant :

<https://www.takebackthetech.net/fr/be-safe/sauto-soigner%C2%A0faire-face-pour-g%C3%A9rir>



Dans cette partie de la trousse, on se concentre sur les aspects suivants:

3.1 Sensibilisation aux questions relatives à l'anonymat et au réseau Internet

3.2 Sensibilisation aux questions relatives au respect et au consentement

3.3 Idées fausses sur la cyberviolence

3.1 SENSIBILISATION AUX QUESTIONS RELATIVES À L'ANONYMAT ET AU RÉSEAU INTERNET

« Il est facile de se cacher derrière l'écran, alors les gens pensent qu'ils peuvent dire ce qu'ils veulent ; ils pensent qu'ils peuvent être aussi méchants qu'ils le souhaitent. »

— participante à un groupe de discussion

Selon les participantes aux groupes de réflexion, l'anonymat donne aux gens l'impression qu'ils ne sont pas concernés par les choses qu'ils disent. Et pourtant, les mots peuvent malgré tout blesser la victime des cyberviolences, même si elle ne sait pas qui les profère.

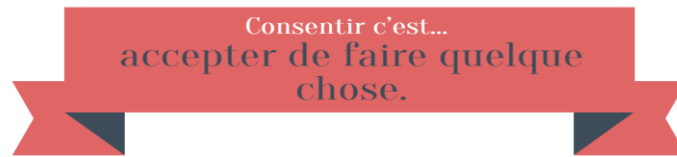
L'étude sur la prévention et l'élimination de la cyberviolence au Nouveau-Brunswick révèle que les applis le plus couramment utilisées pour garder l'anonymat sont Yik Yak et AskFM. Voici quelques conseils pour vous aider à en apprendre davantage sur l'anonymat et le réseau Internet.

Conseils de sécurité avec AskFM et Yik Yak :

1. Comme pour la plupart des réseaux sociaux, l'utilisation de ces plateformes présente des risques. L'anonymat permet aux auteur.e.s des attaques d'échapper à toute sanction pour leur comportement en ligne, de sorte que les victimes peuvent avoir l'impression d'être sans défense face à la cyberviolence. Il peut être utile d'avoir avec les enfants et les jeunes des discussions sur les applis qui préservent l'anonymat, afin de les aider à entretenir une relation saine avec le monde du réseau Internet.
2. Si quelqu'un vous attaque par l'intermédiaire d'applis lui permettant de préserver son anonymat, signalez-le aux responsables de l'appli. Sachez que ce n'est pas de votre faute et que personne ne mérite d'être victime de violences.
3. Assumez la responsabilité de ce que vous dites en ligne. En évitant d'utiliser vous-même les fonctions permettant de rendre vos propres communications anonymes, vous ferez en sorte de ne pas être vous-même quelqu'un qui « se cache derrière l'écran ».
4. Faites preuve de civisme dans le monde numérique en signalant tous les incidents que vous considérez comme des actes de cyberviolence. Pour mieux dépister les choses qui font du tort, imaginez que ces choses s'adressent à vous et imaginez ce que vous ressentiriez alors.

Au Nouveau-Brunswick, les jeunes disent que les applis et les réseaux qui garantissent l'anonymat, comme Yik Yak et AskFM, ne sont pas utilisés aussi couramment qu'ailleurs. Cela dit, ils les mentionnent souvent dans les discussions sur la cyberviolence. Ceci semble indiquer que l'anonymat renforce le risque d'avoir cette forme de violence et souligne combien il est important d'avoir des discussions pertinentes sur ce type d'appli avec les enfants et les jeunes.

3.2 SENSIBILISATION AUX QUESTIONS RELATIVES AU RESPECT ET AU CONSENTEMENT



Pour améliorer la lutte contre les problèmes de cyberviolence dans la collectivité, il faut que nous nous efforcions tous de bien comprendre ce qu'est le consentement, que nous en appliquions les règles et que nous donnions nous-même l'exemple.

Demandez aux gens leur consentement :

- 1) Prenez de bonnes habitudes en demandant aux gens si cela les dérange si vous affichez ou échangez en ligne quelque chose qui les concerne.
- 2) Évitez toute présupposition concernant ce que vous pouvez afficher ou échanger sur les gens. Cela risque d'être interprété comme un manque de respect.

POSEZ-VOUS LA QUESTION!
Quand nous travaillons auprès des enfants et des jeunes, est-ce que nous véhiculons le même message sur le consentement à tout le monde, indépendamment du sexe des individus?

- 3) Si quelqu'un vous conseille de ne pas échanger quelque chose, il n'y a rien qui l'oblige à vous donner une explication.

Attendez-vous à ce qu'on vous demande votre consentement :

- 1) Vous n'êtes pas obligé(e) de dire « oui » simplement parce que quelqu'un vous demande votre autorisation avant d'échanger quelque chose qui vous concerne.
- 2) Si quelqu'un affiche ou échange quelque chose qui vous concerne, demandez-lui de supprimer l'élément en question. S'il ou elle ne vous obéit pas, vous pouvez prendre des mesures supplémentaires en signalant l'élément de contenu concerné aux responsables de la plateforme ou à la police.
- 3) Vous avez le droit de changer d'avis. Si quelqu'un a affiché ou échangé quelque chose en ligne avec votre consentement et que vous décidez que vous ne voulez plus que cet élément soit affiché ou échangé, vous pouvez lui demander de le supprimer.

Pour en savoir plus sur vos droits concernant les échanges d'images sans votre consentement, consultez le document suivant :

http://habilomedias.ca/sites/mediasmarts/files/lesson-plans/lecon_relations_en_ligne_respect_consentement.pdf

3.3 IDÉES FAUSSES SUR LA CYBERVIOLENCE

Notre façon de percevoir les problèmes a souvent une influence sur notre façon de réagir. Malheureusement, il existe de nombreuses idées fausses et informations erronées sur la cyberviolence. Vous trouverez ci-dessous quelques idées fausses répandues sur la cyberviolence qu'il faut aborder afin de mieux comprendre le problème.

C'est le réseau Internet qui est la cause de la cyberviolence :

Les gens considèrent parfois que c'est au réseau Internet lui-même que revient l'entière responsabilité des problèmes de cyberviolence. Même si le réseau Internet a été créé en vue de permettre des échanges rapides et faciles d'informations, il est important de bien noter que le réseau n'est PAS la cause de la cyberviolence. Il peut simplement avoir une incidence sur la façon dont la violence se manifeste.

On peut prévenir les problèmes de cyberviolence en empêchant les jeunes femmes et les filles d'aller en ligne :

Le réseau Internet peut être un outil très utile pour tout le monde et la capacité d'explorer le réseau est un aspect essentiel dans l'éducation et dans la communication. En empêchant les jeunes femmes et les filles — ou n'importe qui, d'ailleurs — d'avoir accès au réseau Internet, on les prive de nombreuses possibilités. En outre, quand les parents/tuteurs imposent des restrictions concernant l'accès à Internet, les jeunes peuvent se sentir contraints de trouver d'autres façons d'y accéder, par exemple en utilisant le téléphone ou l'ordinateur de leur ami et en créant des comptes à l'insu de leurs parents/tuteurs. Il peut être utile d'avoir des conversations avec les jeunes pour les aider à entretenir des relations plus saines avec le réseau Internet.

On peut faire disparaître la violence en éteignant les appareils :

Pas vraiment. Ce n'est pas en encourageant ou en obligeant les jeunes à éteindre leur téléphone, leur ordinateur ou leur tablette qu'on fera disparaître la violence. Les messages attaquant la victime existent toujours, qu'elle participe ou non aux réseaux sociaux. Quand quelqu'un est la cible de violences en ligne, il ne faut pas fermer les yeux sur le problème. Pour en savoir plus sur ce qu'on peut faire pour aider une personne qui est victime de cyberviolence, veuillez consulter la page 22.

Les victimes l'ont bien mérité :

Personne ne mérite d'être humilié ou harcelé en ligne. Si vous voyez quelque chose en ligne qui pourrait blesser quelqu'un, signalez-le. Si vous recevez des messages contenant des informations ou des images dont vous pensez qu'elles ont pour but d'humilier quelqu'un, ne participez pas en propageant vous-même ces messages et indiquez à l'expéditeur que vous le désapprouvez. Si vous recevez des photos à teneur

sexuelle ou intime ou des nus représentant quelqu'un, vous pouvez signaler l'agression au Centre canadien de protection de l'enfance, à l'adresse suivante : <https://www.cybertip.ca/app/fr/report>

Il est également important de noter que le fait d'être la cible de cyberviolences ne fournit aucune indication sur la personnalité ou l'intelligence de la victime. Pour prévenir les problèmes de cyberviolence, il est important de bien prendre conscience du fait que les affaires de cyberviolence en disent bien plus sur leurs auteurs que sur les victimes.

Une fois que les choses sont en ligne, elles y resteront à jamais :

Une fois que quelque chose est affiché en ligne, la victime ne contrôle pas la possibilité qu'ont les gens de faire des captures d'écran ou d'enregistrer les documents, en vue de les distribuer à nouveau à l'avenir. Cependant, l'idée qu'« une fois que les choses sont en ligne, elles y resteront à jamais » est souvent interprétée comme signifiant qu'on ne peut rien faire et que personne ne pourra apporter son aide. Cette interprétation est fautive et il existe de nombreuses personnes qui font de gros efforts pour faire cesser la distribution d'éléments préjudiciables en ligne. Si vous êtes victime ou si quelqu'un que vous connaissez est victime de cyberviolence, vous pouvez signaler l'agression au Centre canadien de protection de l'enfance à l'adresse suivante : <https://www.cybertip.ca/app/fr/report>

La cyberviolence et la cyberintimidation sont deux concepts interchangeables :

Bon nombre de gens utilisent les termes de *cyberviolence* et de *cyberintimidation* de façon interchangeable. Cependant, ces deux termes n'ont pas le même sens. Le terme de *cyberviolence* décrit un « éventail d'activités préjudiciables s'appuyant sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ». La cyberviolence a une définition plus générale et la cyberintimidation une définition plus limitée. Pour en savoir plus sur la distinction entre ces deux termes, vous pouvez consulter l'article de Ria Hanewald intitulé « Confronting the Pedagogical Challenge of Cyber Safety » en suivant [ce lien!](#)

Je n'aurai pas de problème parce que je suis mineur(e) :

Pour les crimes de cyberviolence, il existe des peines minimums obligatoires, quel que soit l'âge de la personne. Si vous êtes condamné pour avoir échangé des images intimes d'une personne mineure, vous pourrez faire de la prison et vous serez inscrit à la liste des délinquants(es) sexuels(les).

A stylized black outline of a smartphone with a white screen. The screen contains the text 'LA CYBERVIOLENCE ET LA LOI' in orange, uppercase letters. The phone has a notch at the top and a circular home button at the bottom.

LA
CYBERVIOLENCE
ET LA LOI

Dans cette partie de la trousse, on se concentre sur les aspects suivants:
4.1 Que dit la loi sur la cyberviolence? Quels sont vos droits?
4.2 Cheminements dans le système judiciaire

4.1 QUE DIT LA LOI SUR LA CYBERVIOLENCE? QUELS SONT VOS DROITS?

Le saviez-vous? Vous avez, en tant que jeune, des droits bien particuliers. En 1989, l'Organisation des Nations Unies, qui a des représentants dans tous les pays du monde, a instauré la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIRDE)*. Cette convention, aussi désignée par le CIRDE, définit 42 droits que possèdent tous les jeunes gens âgés de moins de 18 ans. Elle fait partie du cadre plus général des droits de la personne dans le droit international, qui comprend des documents comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres textes encore. Pour en savoir plus sur les droits de la personne, consultez ce vidéo éducatif : <https://www.youtube.com/watch?v=oh3BbLk5UIQ>

Le Canada a signé la CIRDE en 1991 et elle est censée influencer toutes les lois de notre pays se rapportant aux enfants et aux jeunes. Voici quelques-uns des droits les plus importants que tout le monde devrait connaître :

- le droit à l'absence de toute discrimination : tous les enfants et les jeunes ont des droits, indépendamment de toute considération de langue, de religion, de culture, d'appartenance ethnique, de nationalité, de sexe, d'orientation sexuelle ou de statut social;
- le droit à la prise en compte de votre intérêt supérieur : quand les gens prennent des décisions qui vous touchent, ils ont l'obligation de tenir compte de votre intérêt supérieur;
- le droit à la vie, à la survie et au développement dans toute la mesure possible : vous avez le droit à la vie et de voir vos droits et besoins fondamentaux respectés, afin de pouvoir vous développer et atteindre votre plus grand potentiel ;
- le droit à vous faire entendre : vous avez le droit d'avoir votre mot à dire dans les décisions qui vous touchent.

Alors, quels sont vos droits en ce qui a trait à la cyberviolençe ? Pour commencer, vous avez le droit de vivre à l'abri de la violence. L'article 19 de la CIRDE stipule que vous avez le droit d'être protégé(e) de toutes les formes de préjudices, notamment de préjudices physiques, comme les mauvais traitements et les blessures, de préjudices sexuels, comme le harcèlement et la sexualisation, de préjudices affectifs, comme les difficultés de santé mentale, et de préjudices socioculturels, comme le fait de ne pas avoir accès à une éducation et d'être victime de négligence. Quand quelqu'un a un droit, cela oblige tous les autres à le respecter ; cela signifie que le gouvernement, votre école, votre communauté, votre famille et vos ami.e.s ont tous l'obligation de veiller à ce que personne ne vous fasse du mal. Comme tous les jeunes ont ce droit, cela signifie aussi que vous

avez l'obligation de vous abstenir de faire du mal à autrui. Pour en savoir plus sur le droit de vivre à l'abri de la violence et sur ce que le Nouveau-Brunswick fait, en tant que province, pour protéger les jeunes dans nos collectivités, consultez la [Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes](#).

La cyberviolence est une forme de préjudice couverte par le droit de vivre à l'abri de la violence selon la CIRDE. Elle est également abordée de façon plus précise à l'article 16 de la convention, qui protège le jeune « d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, [et] d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ». Ceci signifie qu'il faut que nous ayons des lois qui vous protègent de toute personne tentant de vous harceler en ligne, de vous faire subir des cyberintimidations ou une cybertraque, de vous faire du chantage ou de commettre tout autre acte de cyberviolence à votre encontre. Examinons maintenant la façon dont le Canada traite la cyberviolence sur le plan juridique!

Au Nouveau-Brunswick, tous les jeunes ont droit à un milieu propice à l'apprentissage et au travail. La loi sur l'éducation garantit un « milieu propice à l'apprentissage et au travail », dépourvu « d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement et de toutes autres formes de comportement perturbateur ou non toléré ou de toute autre forme d'inconduite, y compris le comportement ou l'inconduite qui se produisent en dehors des heures de classe ou à l'extérieur de la cour d'école et qui nuisent au milieu scolaire » (article 1 de la *Loi sur l'éducation*). Si une autre personne enfreint votre droit à un milieu propice à l'apprentissage, votre école a l'obligation de vous aider à remédier au problème. Il en va de même pour votre milieu de travail : votre employeur a l'obligation de vous proposer un milieu de travail où vous êtes en sécurité et bien intégré.

Qui peut vous aider?

Bon nombre d'individus ont la capacité d'apporter leur aide dans une situation de cyberviolence. Il est important de bien prendre conscience du fait que certaines personnes peuvent avoir des obligations différentes lorsqu'on leur divulgue une situation de violence.

La [Loi sur les services à la famille](#) contient des obligations d'ordre général relatives au signalement des préjudices. Certains spécialistes professionnels ont également fait le serment d'agir au service de l'intérêt public et d'engager des poursuites judiciaires si nécessaire.

Bon nombre de spécialistes professionnels ont l'obligation d'indiquer les limites à la protection de la confidentialité des informations qui s'appliquent à leurs relations

professionnelles. S'ils n'en discutent pas avant la prestation des services, ils risquent de manquer à l'une de leurs obligations.

Crimes de cyberviolence

Qu'en est-il des situations de cyberviolence qui sont très graves? Il est important de ne pas oublier que certaines formes de cyberviolence sont en réalité considérées comme des crimes au Canada. Voici une vue d'ensemble des types de comportements qui peuvent être considérés comme étant de nature criminelle et des conséquences qu'ils peuvent avoir:

1. Harcèlement criminel (*Code criminel du Canada*, art. 264)

Le harcèlement criminel, aussi appelé « traque », est ce qui arrive quand un individu se livre à l'un des comportements suivants, de manière à faire raisonnablement craindre à la cible de ces comportements pour sa sécurité ou pour celle de quelqu'un d'autre :

- suivre quelqu'un de façon répétée;
- tourmenter quelqu'un de façon répétée au moyen d'un mode de communication, notamment par l'intermédiaire de messages texte, d'appels téléphoniques, de blogues ou de messages sur les réseaux sociaux;
- surveiller le domicile, le lieu de travail, l'établissement scolaire ou un autre lieu que la personne a l'habitude de fréquenter;
- se comporter d'une manière menaçante à l'égard de quelqu'un.

Même si l'auteur des comportements n'avait pas l'intention d'effrayer la victime, il risque malgré tout d'être inculpé de harcèlement criminel. La sanction en cas de condamnation pour harcèlement criminel peut aller d'une amende à une peine de prison allant jusqu'à 10 ans.

2. Agression (*Code criminel du Canada*, art. 266)

Il y a agression lorsqu'un individu :

- utilise sa force sur une autre personne sans son consentement;
- tente ou menace d'utiliser sa force à une autre personne, si cette personne a des raisons de penser que l'individu est en mesure d'accomplir son but;
- aborde ou importune une autre personne en portant ostensiblement une arme.

On parle d'usage de la force pour décrire le fait de pousser, de faire trébucher, de gifler, de frapper ou de cracher sur une autre personne, mais aussi de lui donner des coups de poing, des coups de pied ou d'utiliser un type quelconque d'arme. Si l'auteur est condamné pour agression, il encourt entre 1 mois et 14 ans de prison.

3. Menaces (*Code criminel du Canada*, art. 264.1)

Il y a menace lorsque quelqu'un profère ou transmet à une autre personne une menace :

- de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- de brûler, de détruire ou d'endommager des biens meubles ou immeubles;
- de tuer, d'empoisonner ou de blesser un animal ou un oiseau qui appartient à quelqu'un.

Lorsqu'un individu est condamné pour menace à l'encontre d'une autre personne, il encourt une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans.

4. Publication non consensuelle d'images intimes (*Code criminel du Canada*, art. 162.1)

Ce crime est une nouvelle infraction qui a été ajoutée au Code criminel en 2014 en vue de protéger les victimes de cyberviolence. Il est désormais illégal d'échanger des images intimes (généralement des photos de nus) de quelqu'un sans son consentement. L'âge de la victime est sans importance : il est illégal d'échanger tout enregistrement audiovisuel montrant une personne dans une situation intime si cette dernière n'a pas donné son accord. Les individus condamnés pour un tel acte encourt une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison. Lorsqu'un individu est condamné pour un tel crime, le juge peut également :

- ordonner la suppression de l'image sur le réseau Internet;
- saisir l'ordinateur, le téléphone portable ou un autre appareil électronique appartenant à l'auteur des faits;
- ordonner à l'auteur des faits de verser à la victime les frais engagés pour supprimer l'image intime sur le réseau Internet ou ailleurs.

Pour en savoir plus sur la CIRDE, veuillez suivre [ce lien](#).

4.2 CHEMINEMENTS DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

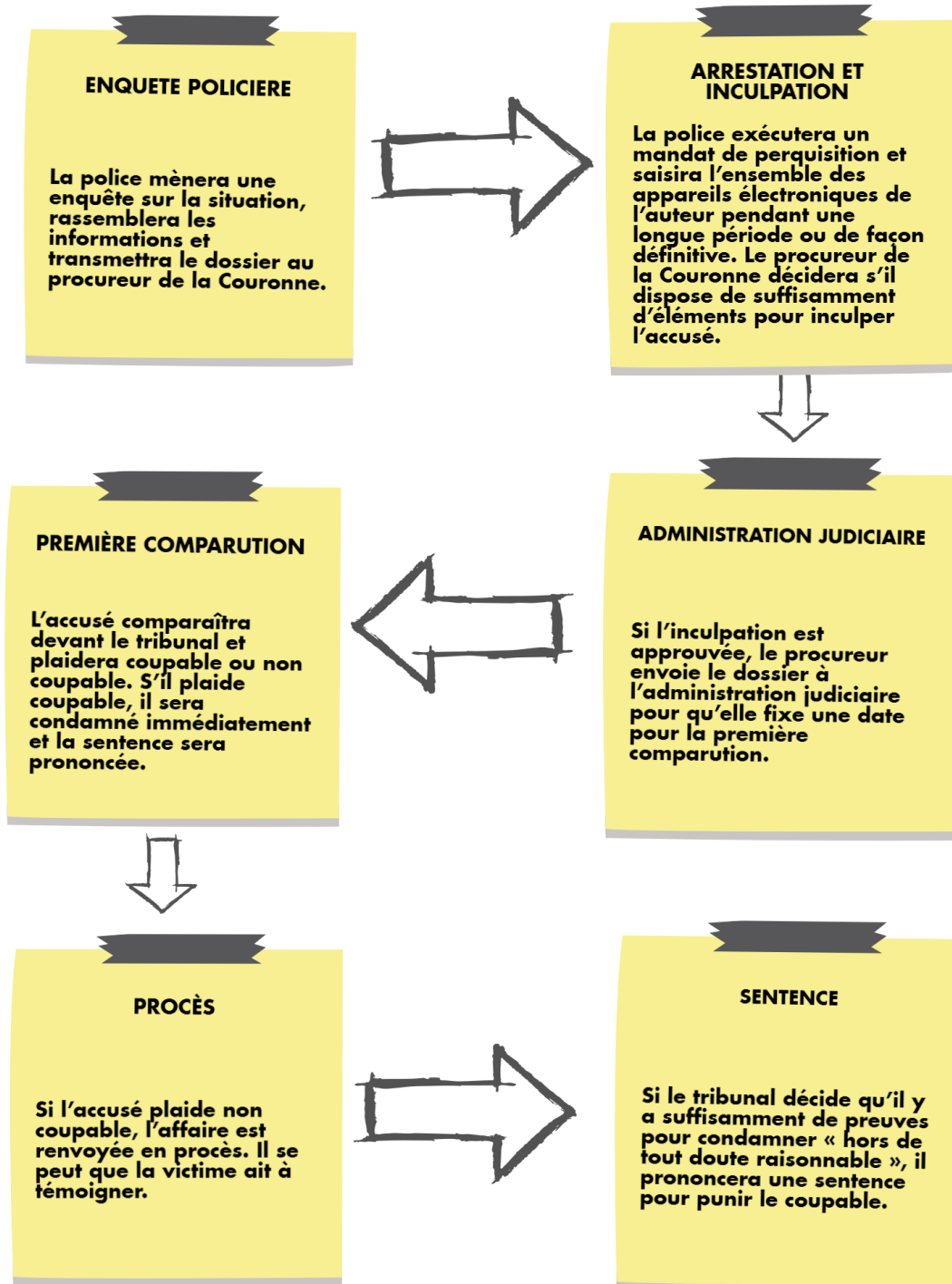
Il est important que les victimes ou personnes ciblées par les crimes sachent qu'il existe des services aux victimes et connaissent les services offerts par la [Direction des services aux victimes](#). Ces services sont les suivants :

- informations sur le système de justice pénale et notamment sur les démarches extrajudiciaires (mesures adoptées en dehors du tribunal), ainsi que sur le processus judiciaire;
- orientation des victimes vers des services de counselling pour gérer le traumatisme lié au fait qu'on a été victime d'un acte criminel;
- préparation à la comparution et soutien devant le tribunal;
- informations au sujet des prestations financières dont peuvent se prévaloir les victimes d'actes criminels et des recours qui sont à leur disposition;
- aide à la préparation de la déclaration de la victime si l'accusé est condamné;
- renseignements sur la peine infligée si l'accusé est condamné;
- avis de mise en liberté du contrevenant s'il a été incarcéré.

Les deux pages qui suivent contiennent des schémas représentant les cheminements pour les auteurs et pour les victimes d'actes de cyberviolence.

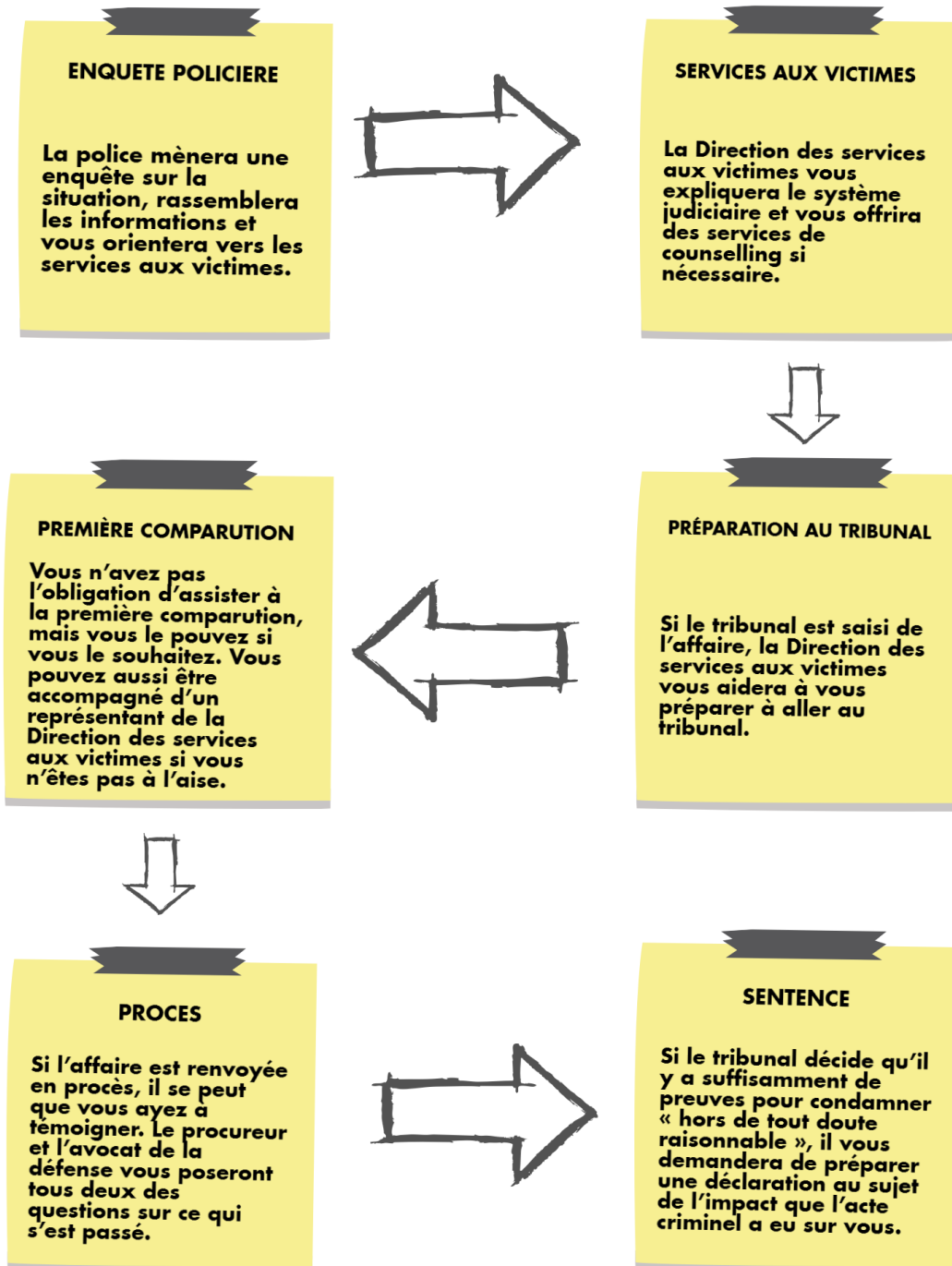


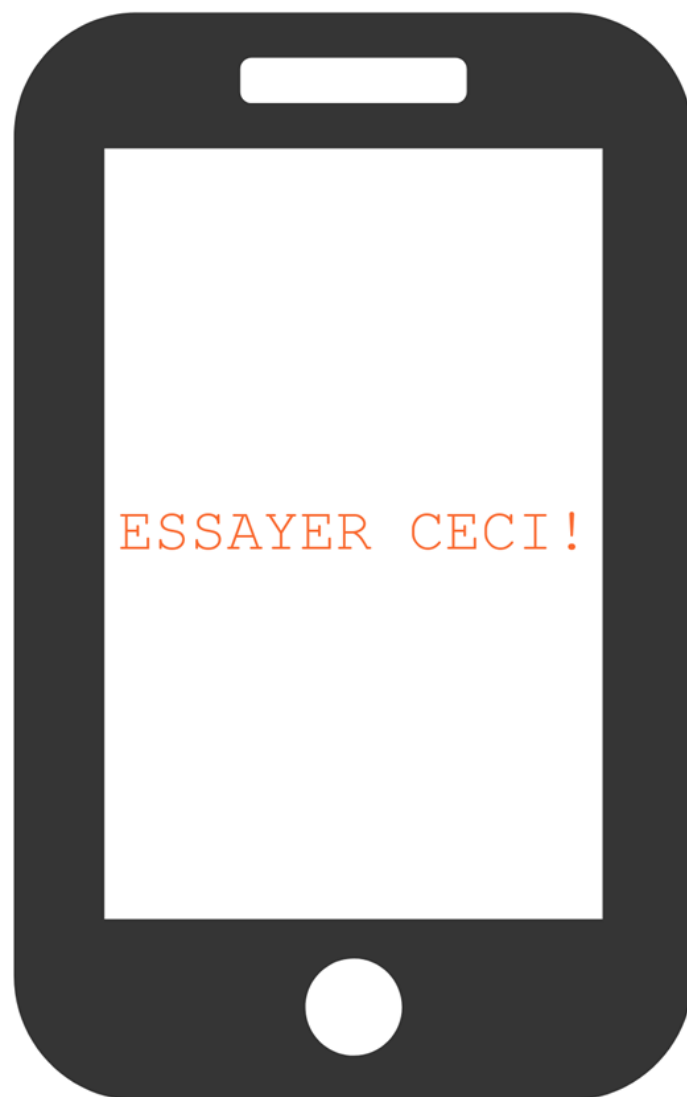
Cheminement de l'auteur d'un acte de cyberviolence dans le système judiciaire





Cheminement de la victime d'un acte de cyberviolence dans le système judiciaire





Dans cette partie de la trousse, on se concentre sur les aspects suivants:

- 5.1 Prendre les devants au lieu d'attendre avant de réagir**
- 5.2 Organiser une discussion en groupe intergénérationnel**
- 5.3 Activité: «Les masques que nous portons »**

5.1 PRENDRE LES DEVANTS AU LIEU D'ATTENDRE AVANT DE RÉAGIR

Prendre les devants, c'est maîtriser la mise en place ou le maintien en place d'une situation donnée en faisant en sorte que quelque chose se passe, au lieu d'attendre que la chose se passe avant d'y réagir.

L'inverse, c'est attendre que la situation se présente avant d'y réagir, au lieu de maîtriser la mise en place ou le maintien en place de la situation.

Les jeunes ont fait des recommandations pour les adultes qui peuvent avoir à gérer la situation d'un enfant ou d'une/d'un jeune victime de cyberviolences. Ces recommandations indiquent qu'il faut davantage prendre les devants et éviter d'attendre avant de réagir et d'intervenir. Les recommandations des jeunes sont, entre autres, les suivantes :

- Ne vous mettez pas à paniquer.
- Apprenez à avoir une bonne ouverture d'esprit.
- Apprenez à être à l'aise quand il s'agit d'en parler.
- Faites preuve de subtilité et respectez notre vie privée.
- Éviter d'adresser des reproches à la victime.
- Ne dites pas à l'enfant ou au jeune d'éteindre ses appareils.

Les discussions sur la cyberviolence ont tendance à monter en flèche après que les faits se sont produits. Il est possible qu'on introduise des politiques sur la question en réponse à une attaque de cyberviolence. Nous savons que la cyberviolence est un problème répandu, qui a un lourd impact sur les enfants et les jeunes. Alors, pourquoi attendre que quelqu'un soit atteint par cette violence pour en discuter?

Voici des exemples de questions que vous pouvez poser en tant qu'adulte afin de prendre les devants et d'en apprendre davantage sur les relations qu'entretient l'enfant ou le jeune avec la technologie :

- *Quelles sont tes activités préférées en ligne?*
- *Quels sont, d'après toi, les avantages du réseau Internet et des réseaux sociaux?*
- *Est-ce que tu connais personnellement les personnes avec lesquelles tu as des liens d'amitié en ligne?*
- *Est-ce que tu trouves que la façon dont tu te présentes en ligne représente bien qui tu es?*
- *Est-ce qu'il t'es déjà arrivé que quelqu'un te demande en ligne de faire quelque chose qui te mettait mal à l'aise? Si oui, comment as-tu géré la situation?*

- *Est-ce que tu te sens en sécurité en ligne?*
- *Si tu rencontrais un problème en ligne, est-ce que tu en parlerais à quelqu'un?
Si oui, à qui?*
- *Est-ce qu'il y a quelque chose que je peux faire ou un domaine sur lequel je devrais m'informer pour qu'il soit plus facile pour toi de m'aborder si jamais tu éprouvais le besoin de me parler?*

5.2 ORGANISER UNE DISCUSSION EN GROUPE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS VOTRE COMMUNAUTÉ

En janvier 2017, nous avons organisé une discussion en groupe intergénérationnel sur le sujet de la cyberviolence à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Ceci nous a donné l'occasion de comprendre les différences entre les jeunes et les adultes dans leur façon de réfléchir à la question et d'instaurer un espace de sécurité pour entamer cette discussion importante.

Les discussions en groupe intergénérationnel peuvent être utiles pour aborder les problèmes sur lesquels les jeunes et les adultes ont des points de vue très différents. Voici la démarche que nous avons entreprise pour organiser une telle discussion!

- 1) *Choisissez un problème sur lequel les jeunes et les adultes ont des points de vue très différents. Demandez-vous pourquoi il est important d'aborder ce problème et quel impact il a sur la communauté.*
- 2) *Fixez-vous un objectif. Qu'est-ce que vous espérez apprendre en abordant ce problème dans votre communauté?*
- 3) *Trouvez un animateur ou animatrice. Dans l'idéal, il faudrait que cette personne ait des connaissances générales sur le problème. Il peut s'agir :*
 - d'une personne qui est à l'aise quand il s'agit de s'adresser à des groupes;
 - d'une personne qui pourra veiller à ce que la discussion soit pertinente et qui ne craindra pas de rappeler à l'ordre les participant.e.s s'ils s'écartent du sujet;
 - d'une personne qui a déjà de l'expérience en animation de discussions;
 - d'une personne qui n'a pas de parti pris.
- 4) *Trouvez un groupe. Il est utile d'avoir un groupe qui se sent fortement concerné par le problème et que le problème les passionne.*
- 5) *Trouvez de structures de soutien. Si le sujet abordé risque de susciter des réactions émotionnelles, il est important d'avoir les bonnes structures de soutien en place.*
- 6) *Préparez les questions à poser au groupe. Le nombre de questions dépendra de la durée de l'activité. Il est important d'avoir des questions supplémentaires, au cas où les questions ne suscitent pas beaucoup d'échanges.*
- 7) *Créez une présentation PowerPoint. Ceci vous aidera à éviter que la discussion ne s'écarte du sujet.*
- 8) *Assurez la promotion de l'événement. Si vous voulez avoir autant d'adultes que de jeunes participant à l'événement, veillez à ce que votre promotion de l'événement touche les deux groupes.*

- 9) *Réservez un local.* Dans l'idéal, il faudrait que le local soit accessible à tous.
- 10) *Organisez l'événement!* Selon l'objectif fixé, vous pouvez prévoir un volet d'évaluation à la fin!

Vous trouverez aux pages suivantes les points saillants des discussions du groupe intergénérationnel sur la cyberviolence.

ADULTES

De mon temps, les intimidations se limitaient à l'école... En général, à la maison, on était tranquille. Maintenant, les intimidations touchent aussi la vie à la maison. De plus, elles ne se font plus en privé, puisqu'il y a des témoins qui assistent aux intimidations pendant qu'elles se déroulent.

En tant qu'adultes, on est jugés différemment des jeunes. Nous envoyons des messages texte tout en marchant, mais on ne nous empêche pas de nous exprimer.

Les jeunes pourraient avoir deux ou trois personnes qui les aident. En fonction du problème, ils pourraient être utiles pour eux d'en parler à une personne bien particulière.

Les adultes veulent gérer la douleur que ressentent leurs enfants, mais cela peut être difficile. Il faut que nous soyons capables, en tant que parents, de prendre du recul, de respirer profondément, d'écouter et de ne pas paniquer.

JEUNES

Bon nombre d'adultes pensent que les enfants perdent tout lien avec le monde réel quand ils sont en ligne. Mais il faut qu'ils se concentrent sur les liens que les jeunes nouent avec la technologie et sur la richesse des informations que cela peut leur apporter.

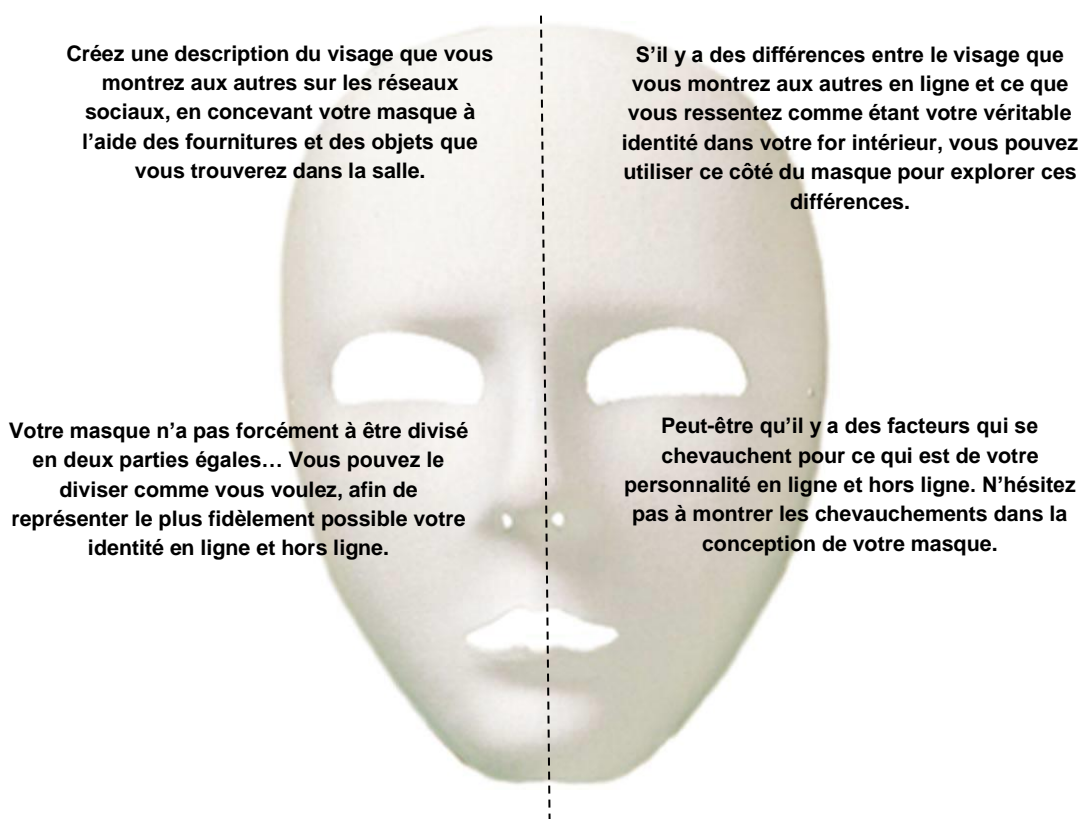
Il faut que les adultes s'instruisent sur les sites et les applis que les enfants utilisent. Les enfants ont besoin d'un adulte qui leur fait confiance et non de quelqu'un qui leur arrache leur téléphone.

Nous percevons les adolescents accrochés à leur téléphone comme étant « antisociaux » alors qu'ils sont en réalité très actifs sur le plan social.

Pour que la sécurité règne, il faut qu'il y ait un dialogue ouvert entre les jeunes et les adultes dans tous les domaines de la vie. J'ai la chance d'avoir eu suffisamment de discussions avec mes parents et d'avoir créé un groupe d'amis en ligne qui me soutient.

5.3 ACTIVITÉ : « LES MASQUES QUE NOUS PORTONS »

Le Comité consultatif provincial de la jeunesse a exploré le sujet de l'identité en ligne et hors ligne en créant un masque qui représente la façon dont les jeunes se présentent en ligne et ce qu'ils ressentent comme étant leur véritable identité dans leur for intérieur. Rassemblez des masques et des matériaux d'artisanat et vous pouvez animer une telle activité!



Il n'existe pas une « bonne » façon ou une « mauvaise » façon de faire ce projet. Tout ce que vous avez à faire, c'est explorer les matériaux disponibles et créer ce qui vous vient à l'esprit!

Croquis et notes :

RESSOURCES SUR LE WEB / RESSOURCES EN LIGNE

Si vous êtes victime ou si vous connaissez quelqu'un qui est victime de cyberviolence ou de problèmes apparentés, ou bien si vous souhaitez en apprendre davantage sur la question, vous trouverez peut-être les ressources suivantes bien utiles!

- [Association canadienne pour la santé mentale Nouveau-Brunswick](#)
- [Cyberaide!ca](#)
- [Centre d'aide en cas d'agression sexuelle Fredericton](#)
- [Jeunesse, J'écoute](#)
- [Enfants avertis](#)
- [Programme Le Maillon](#)
- [L'amour ne devrait pas blesser](#)
- [Habilo Médias](#)
- [AidezMoiSVP.ca](#)
- [Intimidation et cyberintimidation](#) (GRC)
- [Take Back the Tech](#)
- [Tech sans violence](#)
- [Direction de l'égalité des femmes](#)

RESSOURCES TELEPHONIQUES

- **En cas d'urgence, composez le 9-1-1.**
- **Groupe d'aide sur les troubles de l'alimentation du Nouveau-Brunswick**
459-3405
- **Centre de ressources sur les troubles de l'alimentation du YWCA (réservé aux filles)**
855-4349
- **Chimo**
450-2937 (24 h sur 24, 7 jours sur 7)
1-800-263-2266 (24 h sur 24, 7 jours sur 7)

- **Jeunesse, J'écoute**
1-800-668-6868 (24 h sur 24, 7 jours sur 7)
- **N° d'aide des Premières Nations sur le suicide**
1-855-379-2099 (24 h sur 24, 7 jours sur 7)
- **Tél-Jeunes**
1-800-263-2266

- **Association canadienne pour la santé mentale Nouveau-Brunswick**
859-8114
- **Centre d'aide en cas d'agression sexuelle Fredericton**
1-506-454-0437

RESSOURCES RÉGIONALES

Restigouche

- [Arbre à solutions](#)

Péninsule acadienne

- [Arbre à solutions](#)

Kedgwick / Saint-Quentin

- [Arbre à solutions](#)

Chaleur

- [Arbre à solutions](#)

Madawaska

- [Arbre à solutions](#)

Miramichi

- [Arbre à solutions](#)

Grand-Sault

- [Arbre à solutions](#)

Kent

- [Arbre à solutions](#)

Woodstock/ Upper River Valley

- [Arbre à solutions](#)

Moncton

- [Arbre décisionnel](#)
- [Autres ressources disponibles](#) (Programme Le Maillon)

Fredericton

- [Arbre à solutions](#)
- [Centre d'aide en cas d'agression sexuelle Fredericton](#)

Sussex

- [Arbre à solutions](#)

Saint John

- [Arbre à solutions](#)

St. Stephen

- [Arbre à solutions](#)

Hampton / Kennebecasis Valley

- [Arbre à solutions](#)

Tantramar

- [Arbre décisionnel](#)

OUTILS DE RÉFÉRENCE

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE. 2016. Sur Internet :

<http://www.cmha.ca/fr/>

ASSOCIATION POUR LE PROGRES DES COMMUNICATIONS (APC). Programme des droits de la femme, 2006.

Réapproprié-toi la technologie. Sur Internet : <https://www.takebackthetech.net/fr>

CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE. *Fiche de signalement*, 2012. Sur

Internet : <https://www.cybertip.ca/app/fr/report>

CENTRE DE TOXICOMANIE ET DE SANTE MENTALE. *Élaboration d'un plan d'autogestion de la santé*, 2012. Sur Internet :

http://www.camh.ca/fr/hospital/health_information/a_z_mental_health_and_addiction_information/concurrent_disorders/a_family_guide_to_concurrent_disorders/selfcare/Pages/building_selfcare_plan.aspx

HANEWALD, R. « Confronting the Pedagogical Challenge of Cyber Safety », *Australian Journal of Teacher Education*, vol. 33, n° 3, 2008. Sur Internet :

<http://dx.doi.org/10.14221/ajte.2008v33n3.1>

HABILO MEDIAS. *Relations en ligne : Respect et consentement*, 2016. Sur Internet :

<http://habilomedias.ca/ressources-pédagogiques/relations-en-ligne%C2%A0-respect-et-consentement>

JEUNESSE, J'ECOUTE. *Es-tu une victime?* Sur Internet:

<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying/Cyberbullying/Are-You-a-Target.aspx?lang=fr-ca>

AUTRES OUTILS DE RÉFÉRENCE

CENTRE CANADIEN DE RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE CRIMES. *Criminal Harassment*.

Sur Internet : <https://www.crcvc.ca/docs/crimharass.pdf>

CENTRE D'AIDE EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE DE FREDERICTON. *Les vents du pouvoir :*

trousse d'outils « formation des formateurs » pour l'animation d'ateliers sur l'autoprotection et l'assertivité à l'intention des femmes et des jeunes filles, Fredericton (N.-B.), 2003.

CENTRE D'AIDE EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE DE FREDERICTON. *Entre hommes : trousse d'outils « formation des formateurs » pour l'animation d'ateliers sur la prévention de l'agression sexuelle à l'intention des hommes et des garçons*, Fredericton (N.-B.), 2003.

COMMISSION DE LA SANTE MENTALE DU CANADA. *S'aider soi-même et aider les autres par suite d'un événement traumatique – Prendre ses soins en charge par un programme*, 2017. Sur Internet : <http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/media/3520>

CONDITION FEMININE CANADA. *Analyse comparative entre les sexes Plus*. Sur Internet : http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acscourse-cours/fra/mod00/mod00_01_01.htm GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Intimidation et cyberintimidation*, 2016. Sur Internet : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

HONG FOOK MENTAL HEALTH ASSOCIATION. *Understanding, Support, and Self-Care: A Resource Manual for Family Members and Caregivers*, 2008. Sur Internet : http://toronto.cmha.ca/files/2012/08/FamilyManual_English_Full-version-0308.pdf

NOUVEAU-BRUNSWICK. JUSTICE ET SECURITE PUBLIQUE. *L'amour ne devrait pas blesser : mettez fin à la violence entre partenaires intimes*, 2017. Sur Internet : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/securite_publique/content/securite_et_protection/content/LaViolenceEntrePartenairesIntimes.html

